



Ville d'Enghien-les-Bains
Cité thermale

Val-d'Oise
Direction des Services Techniques
DST/ER/SF



Enghien
LES BAINS

VILLE DES ARTS NUMÉRIQUES
DÉSIGNÉE VILLE CRÉATIVE
DE L'UNESCO DEPUIS 2013

ARRETE DU MAIRE N°2024 – 039

MODIFIANT LE SENS DE CIRCULATION DE LA RUE PROSPER TILLET

Le Maire de la Ville d'Enghien-les-Bains, 1^{er} Vice-président du Conseil départemental du Val d'Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212/1, L.2212/5, L.2213/1 et L.2213/2,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles R.110-2 et R.411-3,

Vu le Code de la Voirie routière, notamment ses articles L.113-2 et L.113-3 à L.113-7,

Vu le décret n° 2008-754 du 30 juillet 2008 relatif à la généralisation, à partir du 1^{er} juillet 2010, de contre-sens vélos dans les « zones 30 » des voies à sens unique de circulation en agglomération,

Vu l'arrêté N°2021-043 instaurant une limitation à 30km/h sur la toute la commune et plus particulièrement son article 7,

Vu l'arrêté municipal N°2024-037 instaurant un sens unique rue du Départ entre l'avenue Gavignot et l'avenue Carlier,

Considérant que la circulation de la rue Prosper Tillet est actuellement en sens unique depuis la rue Le Veillard en direction de la rue du Départ,

Considérant l'instauration d'un sens unique rue du Départ, depuis l'avenue Gavignot en direction de l'avenue Carlier,

Considérant qu'il est nécessaire, dans l'intérêt général et par mesure de sécurité, d'inverser le sens de circulation de la rue Prosper Tillet, depuis la rue du Départ en direction de la rue Le Veillard,

Considérant qu'il appartient à la commune de prescrire toutes mesures utiles à l'intérêt public.

ARRETE

Article 1 :

Rue Prosper Tillet, le sens de circulation est inversé et s'effectuera depuis la rue du Départ en direction de la rue Le Veillard.

Article 2 :

Rue Prosper Tillet, la circulation des cyclistes est interdite depuis la rue Le Veillard en direction de la rue du Départ,

Article 3 :

Le présent arrêté entrera en vigueur à partir du 26 avril 2024.

Article 4 :

La signalisation réglementaire et appropriée sera mise en place par les Services techniques municipaux.

Article 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Commissaire de Police, Madame la Trésorière principale et Monsieur le responsable de la Police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Une ampliation sera également adressée à la Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours du Val d'Oise, ainsi qu'au chef du centre de secours d'Enghien-les-Bains.

Fait à Enghien-les-Bains, le 17 avril 2024

Certifié exécutoire par le Maire,
Compte-tenu de la réception
En sous-préfecture le

Et de la publication le / Notification le : **23 AVR. 2024**

Pour le Maire, par délégation
Le Directeur des services techniques

Eric AMIET



Le Maire
1^{er} Vice-président
du Conseil départemental du Val d'Oise

Philippe SUEUR ✎

Le présent arrêté, à supposer que celui-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

